

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20H30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 21 avril 2026
- 3- Désignation du représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Cauvaldor
- 4- PLUIH Cauvaldor – Renoncement à un emplacement réservé
- 5- Délibération pour acceptation d'abandon de parcelles au profit de la commune
- 6- Délibération pour valider une décision de juillet 1984 concernant un échange de terrain

Questions diverses

...

étaient présents : Mme CANTAREL Marie-Hélène, Mme SABUT Vanessa, M Thierry ROMAN, Mme TRIBOUILLARD Chantal, Mme ARBONNEAU Anne-Marie, M. GUÉRY Lionel, M BEAUGÉ David

Absents excusés : Mme Annie ZANOTTI, M. MARGUERITTE Laurent, Mme HOUVIEZ Delphine, M GRANVAL Guillaume qui a donné procuration à M BEAUGÉ David

La séance commence à 20h30.

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame SABUT pour remplir cette fonction,

2 Approbation du procès-verbal du 21 avril 2026 :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026.

3 Désignation membre CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Mme le maire informe qu'à la suite du conseil communautaire du 11 mai 2026, la commune doit délibérer afin de désigner une personne au sein de du conseil municipal qui siègera au sein de la CLECT de Cauvaldor.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° CC-2026-101, en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune,

Vu la candidature de Madame Marie-Hélène CANTAREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

- **Madame Marie-Hélène CANTAREL, maire**
pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

4 PLUIH Cauvaldor – Renoncement à un emplacement réservé :

Madame le maire fait part au conseil municipal de la proposition de modification de l'OAP sur les terrains de M Guy PESTEIL, propriétaire des parcelles cadastrées A 512 et A 514, situées lieu-dit Lascamps, face à la mairie.

Cette OAP prévoyait un « emplacement réservé » pour un cheminement en raison du projet de construction initial de 5 maisons avec une construction supplémentaire sur l'arrière de la parcelle.

Le service instructeur de Cauvaldor préconise la construction de maisons individuelles en façade de la route, ainsi le cheminement n'a plus lieu d'exister.

L'entrée des parcelles construites se fera par la façade et ne nécessitera pas d'abîmer le muret existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de renoncement à l'emplacement réservé pour le cheminement sur les parcelles cadastrées A 512 et A 514 dans le cadre du PLUIH de Cauvaldor.

5 Abandon de 6 parcelles au profit de la commune à Campdolau :

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande de M Alain BLACLARD propriétaire des parcelles situées au lieu-dit Campdolau et cadastrées :

A 1254 d'une contenance de 1m²

A 1253 d'une contenance de 1m²

A 1257 d'une contenance de 10m²

A 1262 d'une contenance de 49m²

A 1266 d'une contenance de 18m²

A 1263 d'une contenance de 9m²

Cette demande concerne la décision du propriétaire de léguer, à titre gratuit, à la commune ces parcelles en bordure de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette proposition et donne tout pouvoir à Madame le maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires.

6 Régularisation d'un projet de cession de la parcelle A145 (datant de 1984) :

Madame le maire fait part d'un courriel reçu par l'office notarial HERBET à Lacapelle-Marival concernant une demande de régularisation d'un projet de cession datant de 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants,

Vu la déclaration d'abandon perpétuel d'une parcelle appartenant à M BARRAT Robert et M BARRAT Maurice, à la commune de St Michel Loubejou en date du 6 septembre 1984, en échange de la parcelle cadastrée **A145 située à Andèses d'une contenance de 165 m²**,

Vu la déclaration de M Olivier MOULENE, Maire de St Michel Loubejou, du 5 juillet 1984 présentant les motivations et les conditions de cet échange de terrain (prolongement du chemin du cimetière),

Considérant que la mutation de la parcelle A 145 n'a pas été suivie de la publication d'un acte translatif au profit de M Robert BARRAT (Acte administratif ou acte notarié).

Considérant que cette parcelle est d'une valeur vénale estimée à 100 francs en 1984 soit 15 euros en 2026,

Considérant que le prix symbolique d'1 euro est justifié par l'intérêt général et la valeur négligeable de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de cession de la parcelle cadastrée A 145 au profit de Mr Robert BARRAT conformément à la déclaration du maire en date du 5 juillet 1984.
- **De préciser** que cette régularisation interviendra par acte notarié, pour un prix symbolique de 1 euro, les frais de notaire restant à la charge de M. Robert BARRAT.

La séance se termine à 21h30.

La Secrétaire de Séance, Vanessa SABUT

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du